

Service Maintenance du Patrimoine
OR

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/79

Objet :

Signature de la déclaration préalable aux travaux de remplacement complet du système de sécurité incendie au Groupe scolaire Gabriel Péri

Vu les Articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°5 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à M. le Maire, et notamment l'article 25 qui dispose que le Maire peut par décision procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, telles que les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les transferts des autorisations et les certificats d'urbanisme pour [...] toute opération d'entretien courant sans création de surface supérieure à 40m² et d'un montant inférieur à 400 000 €,

Considérant la nécessité de déclarer préalablement les travaux de remplacement complet du système de sécurité incendie du Groupe scolaire Gabriel Péri - 4/6 Rue Georges Politzer - 38400 à Saint-Martin-d'Hères par la société RATO 17, rue du Pré Ruffier - 38400 à Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du marché N°19/005-04 « Travaux d'entretien, réparation, mise aux normes et amélioration, préservation du patrimoine communal »,

Considérant que cette réalisation comprendra notamment :

- le remplacement du SSI existant par un SSI de catégorie équivalente (SSI de Catégorie A)
- le remplacement des équipements centraux SDI et CMSI
- le remplacement de l'ensemble des autres équipements terminaux (déclencheurs manuels, diffuseurs d'alarme sonore et tous les autres détecteurs incendie)
- la suppression des verrouillages des 2 issues de secours asservies,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 34 000€ HT,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer la déclaration préalable aux travaux.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Fait le 21 JUIL 2022



David QUEIROS
Maire